



## Procès verbal Conseil Municipal

---

Date	22 JUIN 2016
Lieu	Salle du Conseil
Début / fin	20h09-22h05
<u>Présents</u> :	HUGENSCHMITT Nathalie, GABLE Thierry (arrivé à 20h20), BALLY Pascal (arrivé à 20h20), KEBAILI Nora, LAINE Angélique, SURLEAU Cindy, Jean Christophe MOREL, Astrid ALBRIEUX, Gérard DONATI, Thierry MOLITOR, Hayette SIBLOT.

---

### Le Conseil Municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, un ou plusieurs secrétaires, en début de séance.

Madame Le Maire demande s'il y a des élus volontaires : Madame LAINE Angélique, Les secrétaires de séance sont Mesdames LAINE Angélique et ROUSSEL Marjorie  
Madame Le Maire rappelle l'article L2121-16 du code des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès verbal et le procureur de la république est immédiatement saisi.  
En raison du plan Vigipirate renforcé, la porte de la mairie est fermée dès le début de la séance, le public devra donc sonner pour entrer en salle du Conseil.

**De plus, il est interdit d'enregistrer la séance du Conseil Municipal à des fins de troubler l'ordre public. Le public est prévenu.**

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations sur le procès verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2016.

Les élus passent au vote

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

## Ordre du jour

- 1) Intervention du service des Domaines concernant leurs missions et leurs rôles
- 2) Enfance jeunesse
  - 1- Modification de la charte dérogation scolaire 2016/2017
  - 2- Service Minimum d'accueil 2016/2017
  - 3- Convention Waterform 2016/2017
  - 4- Radiation éventuelle d'enfants du périscolaire pour non paiement
- 3) Urbanisme
  - 1- Déclassement de la rue de Courcelles et de la rue des Ecoles
  - 2- Demande de subvention pour vidéosurveillances
  - 3- Procédure de bien sans Maître pour la parcelle AC12
- 4) Finances
  - 1- Mise en place d'une subvention exceptionnelle pour les sportifs d'Arbouans
  - 2- Demande de subvention pour déplacement au championnat de France d'échecs
  - 3- Demande de subvention pour ravalement de façade
- 5) Administration
  - 1- Avis sur l'arrêté préfectoral portant objet de fusion de 72 communes
  - 2- Instruction des demandes de travaux, des CUB et des permis d'aménager par PMA
- 6) Culture
  - 1- Motion de soutien pour les Jeux Olympiques de 2024 à Paris
- 7) Divers
  - 1- Projet de Modification du PLU
  - 2- Demande de prêt de salle par l'ADAPEI

### **1) Intervention du service des Domaines concernant leurs missions et leurs rôles**

Madame Le Maire remercie la présence de Madame Bénédicte MARTIN, responsable du service des Domaines local (Antenne de Montbéliard) ainsi que celle de Maître Anne NADLER, Notaire à l'office notarial d'Audincourt, qui gère les ventes des biens de notre commune.

**A noter que ces deux personnes ont été invitées à la demande des élus suite à un courrier d'information à la population colportant pour la deuxième fois toute une série d'assertions au sujet de la vente des biens par la commune.**

**A noter que toute la population a été conviée mais que seulement 4 personnes étaient présentes.**

Madame Le Maire, leur laisse la parole pour qu'elles expliquent aux élus, leurs missions et leurs rôles. Les élus poseront ensuite leurs questions.

Le service des domaines gère 1 800 demandes à l'année, il a donc l'expérience en la matière.

C'est une administration des finances publiques qui travaille avec rigueur au vu du marché et qui détermine des valeurs immobilières par expertise. Ceci dans l'objectif d'impartialité, et dans l'objectif d'être garant de la propriété publique d'un bien à acquérir ou à vendre.

La valeur vénale d'un bien est en fonction de l'offre et de la demande sur le marché. Elle se fait par une évaluation. C'est une valeur probable et non certaine qui a une marge possible de 10%.

La consultation est obligatoire pour l'acquisition d'un bien mais facultative pour les communes de moins de 2000 habitants pour la vente d'un bien inférieur à 75 000 euros.

La consultation est obligatoire lors de l'application d'un droit de préemption ou d'une expropriation.

La demande d'une estimation doit être faite dans un délai d'un mois réglementaire.

L'évaluation se fait à partir d'une base de données du marché comprenant des thématiques de comparaison. Elle se fait principalement en fonction de la nature du bien, sa surface, du PLU, des zones constructibles ou pas, de la présence des réseaux et de leur suffisance, de la situation du bien, du PPRI.

L'avis rédigé à une valeur, il est valable un an.

Maitre Anne NADLER complète avec les informations suivantes :

- L'avis des domaines doit être en cours de validation pour délibérer et le document doit être consultable par les élus pendant le Conseil Municipal. **A noter que concernant la commune, les élus ont toujours été informés des estimations des domaines au cours de la commission urbanisme ou par son compte rendu en aval de la séance du Conseil Municipal décisive et que les estimations étaient à disposition des élus en séance de Conseil Municipal.**
- L'importance du passé du bien avec sa propriété et son affectation
- L'attention particulière au conflit d'intérêt (Pas de participation aux débats et aux ventes pour les élus et les règles d'acquisition de biens communales pour Les Maires). A noter que nous avons toujours respecté cette procédure.
- La vente à l'euro symbolique ne se justifie qu'aux regards des transferts de charges du bien. A noter que nous avons toujours justifié les ventes à l'euro symbolique.

**Pour conclure, Madame le Maire présente sous forme de diaporama aux élus, pour mémoire, toutes les estimations des domaines qui ont été données et utilisées pour établir les prix de vente des terrains et les actes de ventes.**

**Elle rappelle que le Conseil Municipal n'était pas obligé de prendre ces estimations en considération, au vu de son nombre d'habitants, mais que pour une question de transparence vis à vis de la population, les avis ont été respectés.**

**Madame Le Maire rajoute que les 10% possibles de diminution du prix des domaines autorisés n'a jamais été utilisé pour diminuer les prix pour raison d'équité.**

## **2) Enfance jeunesse**

### **1- Modification de la charte dérogation scolaire pour la rentrée 2016-2017**

Madame Cindy SURLEAU fait lecture de la nouvelle charte dérogation scolaire pour la rentrée 2016-2017.

## **« CHARTES DEROGATIONS SCOLAIRES**

### **Préambule**

La scolarisation dans l'école d'Arbouans, d'un enfant non domicilié à Arbouans est possible pour des situations particulières dûment motivées, sous réserve des effectifs (enfants déjà scolarisés) et de l'acceptation de la demande de dérogation par la commission de dérogations scolaires.

L'accueil doit permettre un équilibre satisfaisant entre la capacité d'accueil et une gestion fonctionnelle de l'école et de l'accueil périscolaire.

### **Qu'est-ce qu'une demande de dérogation ?**

Une demande d'inscription d'un enfant dans une autre école que celle de la commune du domicile.

### **Quand déposer la demande ?**

Avant mi mai de l'année scolaire en cours.

### **Qui décide ?**

Une commission composée :

- Du Maire
- De deux Conseillers Municipaux
- De la direction de l'école
- De la direction de l'accueil périscolaire
- D'une représentante des assistantes maternelles
- D'un représentant de parent d'élève

### **Quand se tient cette commission?**

Cette commission se réunit, en fonction du calendrier scolaire, courant juin de l'année en cours.

### **Comment est-on informé de la décision ?**

Réponse écrite adressée à la famille (copie au directeur de l'école).

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Après décision de la commission, les familles devront effectuer les formalités d'inscription auprès de la direction.

### **Quels sont les critères d'acceptation, par ordre de priorité ?**

1. L'avis favorable du Maire de la commune de domicile
2. Capacité d'accueil de l'école primaire et maternelle de l'école demandée
3. Justifier d'au moins un des critères suivants :

- Frère ou sœur déjà scolarisé dans l'école demandée, ayant fait l'objet d'une dérogation
- Enfant gardé par une assistante maternelle agréée et/ou déclarée située dans l'école demandée (sur justificatif)

A noter que la dérogation scolaire d'un enfant gardé par les grands-parents résidant sur la commune de l'école demandée (sur justificatif) ou le parent enseignant dans l'école seront seulement étudiés si les effectifs le permettent.

En cas de déménagement dans la commune, l'enfant peut être maintenu dans l'école du secteur d'origine ou accueilli dans l'école demandée (justificatif de l'ancien et du nouveau domicile et certificat de scolarité)

### **Où retirer et déposer le dossier ?**

Auprès du secrétariat de mairie du domicile.

Toute demande déposée en mairie doit être accompagnée :

- D'un dossier de dérogation scolaire
- D'une lettre de motivation expliquant la situation
- De l'attestation des horaires des parents établie par l'employeur
- Des pièces justificatives.

### **Instruction des demandes :**

La demande de dérogation de secteur scolaire ne vaut pas inscription. Elle est étudiée par les membres de la **commission de dérogation courant juin de l'année en cours**, présidée par Le Maire.

Selon les effectifs, une école d'accueil différente de l'école demandée pourra être proposée aux familles.

### **Validité de la dérogation :**

Une dérogation est valable pour l'ensemble d'un cycle maternel (petite section, moyenne et grande) ou élémentaire (du CP au CM2). Une dérogation accordée pour le cycle maternel doit faire l'objet d'une demande de renouvellement à la fin de la grande section.

### **Compensations financières :**

La commission se réserve le droit de demander une compensation financière à la commune d'origine pour les frais de scolarité (Fournitures scolaires, transport, cycle d'enseignement de la natation) de 500 euros par enfant.

Madame Cindy SURLEAU demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.  
Après débats et discussions, les élus passent au vote.

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

### 2- Service Minimum d'Accueil 2016/2017

Compte tenu de la délibération du 9 juin 2010 et en raison d'un manque de personnel chargé de l'accueil des enfants lors des grèves, tout en anticipant sur l'année scolaire 2016/2017.

Madame Angélique LAINE propose la liste d'intervenants suivante pour l'année scolaire 2016/2017 :

- Madame Martine CHORVOT (ATSEM)
- Madame Marion BALLY (Titulaire du BAFD)
- Madame Elodie LEBRUN
- Madame Astrid ALBRIEUX (Titulaire du BAFA)
- Madame Nathalie HUGENSCHMITT (Titulaire de l'agrégation EPS)

Les agents seront rémunérés à l'échelon 1 du grade d'agent d'animation au prorata des heures effectuées.

Madame Angélique Laine demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Après études et discussions, les élus passent au vote : Monsieur Pascal BALLY, Madame Astrid ALBRIEUX et Madame Nathalie HUGENSCHMITT ne prennent pas part au vote.

Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

### 3- Convention Waterform 2016/2017

Madame Angélique LAINE rappelle le contenu du BO (bulletin officiel) 41 du 11 novembre 2010 : « Apprendre à nager est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences ». Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque cela est possible, depuis la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales sportives et de loisirs.

Les classes de CM1/CM2 et GS/CP se rendront au centre WATERFORM de Montbéliard pour deux cycles de 10 séances à 330 euros HT, l'unité.

Madame Angélique LAINE demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Madame Le Maire précise que cette décision est la même que l'année dernière.

Madame Angélique LAINE demande aux élus d'accepter les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer pour 20 séances.

Après études et discussions, les élus passent au vote :

Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0

#### 4- Radiation éventuelle d'enfants du périscolaire pour non paiement

Madame Angélique LAINE expose que certaines familles connaissent des retards de paiements des factures du périscolaire.

Par soucis d'anonymat, le nom des familles ne sera pas dévoilé.

Madame Angélique Laine demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à radier d'office les enfants concernés, lorsque les courriers de relance et les recommandés restent sans effets.

Madame Angélique LAINE demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Après débats et discussions, les élus passent aux votes.

Pour : 11                  Contre : 0                  Abstention : 0

Pour informer les parents concernés, la présente délibération leur sera envoyée, avec un courrier leur précisant que le CCAS est disponible pour étudier leur dossier si il s'agit de familles en difficulté. Le prochain CCAS étudiera la liste des parents concernés.

### 3) Urbanisme

#### 1- Déclassement de la rue de Courcelles et de la rue des Ecoles

Monsieur Pascal BALLY expose la volonté du Département de procéder au transfert de domanialité de la RD 472A (rue des écoles et rue de Courcelles), du PR 0+105 au PR 1+755, sur le territoire de la commune d'Arbouans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte le principe du classement de ce même linéaire dans le domaine public communal.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Après études et discussions, les élus passent aux votes.

Pour : 11                  Contre : 0                  Abstention : 0

#### 2- Demande de subvention pour vidéosurveillances

Monsieur Pascal BALLY expose que, par délibération du 27 Mai 2016 Madame le Maire avait informé le Conseil municipal de la mise en place de la vidéosurveillance au niveau de la piste cyclable et du site des stades.

Cet investissement avait été accepté.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à demander à l'Etat une participation au financement de ces dépenses dans le cadre du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) 2016.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Après études et discussions, les élus passent aux votes.

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à demander à l'Etat une participation au financement des dépenses d'investissement dans le cadre du FIPD au titre de l'installation des caméras au niveau de la piste cyclable et du site des stades.

### 3- Procédure de bien sans Maître pour la parcelle AC12

#### **Madame le Maire sort de la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.**

Monsieur Pascal BALLY expose que la commune recherche depuis bientôt deux ans les propriétaires de la parcelle AC12 sis au Bourg de 5.99 ares.

Le propriétaire initial de la parcelle est Monsieur Adolphe Girod, né en 1847 et décédé le 9 Février 1903.

Madame le Maire a envoyé un courrier en RAR en date du 8 Mars au propriétaire, le courrier est revenu pour destinataire inconnu à l'adresse.

Madame le Maire a consulté la commission des impôts directs par courrier, les membres à la majorité ont répondu favorablement à la démarche de recherche des possibles propriétaires sans connaissance de ceux-ci.

Un arrêté en date du 11 Avril 2016 a été affiché en Mairie et sur nos panneaux communaux sans réponse à ce jour.

Un message est passé dans l'Est Républicain et sur le site internet sans réponse.

La direction des impôts a répondu en date 11 Mai 2016 à Madame le Maire :

« Vous avez transmis le 19 Avril un arrêté et un certificat d'affichage se rapportant à un bien présumé sans maître, à savoir la parcelle AC12 sur Arbouans. La procédure d'acquisition par la commune d'un bien présumé sans maître dont le propriétaire est connu, est plus simple que celle que vous engagez. Il suffit de prouver que ce dernier est décédé depuis plus de 30 ans.

En effet, si cette décision est remplie le bien est considéré sans maître (artL1123-1 1°) du code général de la propriété des personnes publiques. L'article 713 du code civil précise que les biens sans maîtres appartiennent à la commune dans laquelle ils sont situés. »



Ainsi, le bien peut être présumé vacant et sans maître, parce qu'il correspond à l'une des hypothèses de l'article L1123-1 du CG3P mais également du fait de recherches faites par la commune n'ayant pas permis de retrouver les propriétaires de bien.

Le 1° de l'article L1123-1 du CG3P indique que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui *font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.*

Dans ce cas, les héritiers ne peuvent plus par hypothèse recueillir le bien en raison de la prescription en matière de succession prévu par l'article 780 de l'ancien code civil.

Le bien n'a alors plus de propriétaire et peut être considéré sans maître ; l'article L1123-2 du CG3P renvoie à l'article 713 du code civil qui consacre une appropriation de plein droit par la commune résultant d'une simple délibération du conseil municipal, laquelle peut être rédigé comme suit :

#### **Incorporation dans le domaine communal d'un bien présumé vacant et sans maître.**

Les communes peuvent acquérir les biens immobiliers qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (1° de l'article L1123-1 du CG3P). Cela semble être le cas de la parcelle AC12 de 5a99ca. Cette parcelle est référencée au cadastre au nom de monsieur Adolphe Girod époux Duvernoy, lequel est décédé il y a plus de 30 ans dans la commune d'Arbouans soit le 12 Février 1903, ainsi que l'atteste copie de son acte de décès, extrait du registre des actes de décès de la commune d'Arbouans.

Par ailleurs la commune a réalisé les diverses diligences énoncées précédemment afin de retrouver les propriétaires de la parcelle, sans qu'aucun propriétaire ne se soit manifesté.

Par conséquent le bien cadastré AC12 est présumé vacant et sans maître au sens des articles ci-dessus.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Après études et discussions, les élus passent aux votes.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4) Finances**

##### **1- Mise en place d'une subvention exceptionnelle pour les sportifs d'Arbouans**

Monsieur Thierry GABLE expose qu'un groupe d'élus s'est réuni afin d'établir des critères d'attribution de subvention exceptionnelle pour les sportifs d'ARBOUANS suite à une demande d'une famille d'ARBOUANS.

Les critères retenus afin d'y prétendre sont les suivants :

- La personne doit être domiciliée sur la commune et participer à un championnat (de France, Européen ou Mondial)
- La demande doit être faite par courrier
- L'organisateur du club doit présenter une attestation justifiant la prise en charge financière totale par le participant, à défaut, si les frais sont pris en charge (inscription,

hébergement, transport, repas et petit déjeuners) par le club ou l'organisateur il n'y aura pas de subvention.

- La subvention ne sera accordée qu'une seule fois par an

Le montant décidé par ce groupe d'élus est de 20€, il correspond à une prise en charge du participant et non des accompagnateurs.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Après études et discussions, les élus passent aux votes.

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

### 2- Demande de subvention pour déplacement au championnat de France d'échecs

Monsieur Thierry GABLE fait lecture d'un courrier de la famille TAHAROUNT qui demande une subvention exceptionnelle pour le déplacement au championnat de France d'échec de leur fils.

En référence à la délibération du 22 Juin 2016, si les critères d'attribution de cette subvention sont respectés, une subvention d'un montant de 20 euros sera accordée. Dépense imputée au compte 6574.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Après études et discussions, les élus passent aux votes.

Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 1

### 3- Demande de subvention pour ravalement de façade

Monsieur Pascal BALLY fait lecture d'un courrier de Monsieur Djemai LAOUAFA demeurant 34 rue sur la Côte à Arbouans, sollicitant la commune pour une subvention pour ravalement de façade.

Une facture acquittée d'un montant de 6500.01€ a été établie par l'entreprise IBRAHMEN nous est présentée.

Vu la délibération du 26 Février 2016, 500€ seront accordés à Monsieur LAOUAFA.

Dépense imputée au compte 6574 de l'exercice 2017.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Après études et discussions, les élus passent aux votes.

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

## 5) Administration

### 1- Avis sur l'arrêté préfectoral portant objet de fusion de 72 communes

Monsieur Pascal BALLY expose :

Le 14 Octobre 2015, le Préfet du Doubs a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) une proposition de Schéma Départementale de Coopération Intercommunale (SDCI) prévoyant la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard avec les Communautés de Communes des Trois Cantons, des Balcons du Lomont, du Pays de Pont de Roide et de la Vallée de Rupte à l'exclusion de la commune d'Arcey intégrant la Communauté de Communes des Isles du Doubs au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 soit 76 communes.

Les communes et EPCI concernés ont alors disposé d'un délai de trois mois pour exprimer leur avis sur la proposition de SDCI. Les avis ainsi exprimés ont été transmis à la CDCI. Cette instance s'est réunie à cinq reprises (15 Janvier, 5 Février, 4, 11 et 24 Mars 2016) et a procédé à l'examen des amendements déposés visant au retrait ou à la modification de mesures inscrites dans la proposition de SDCI. Les amendements, adoptés à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI, ont été intégrés dans la proposition de SDCI. Il en est ainsi des amendements déposés par les communes d'Aibre, Laires et Le Vernoy sollicitant leur rattachement à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et de l'amendement déposé par la Commune de Désandans souhaitant rejoindre la Communauté de Communes des Isles du Doubs.

Le 29 Mars 2016, le Préfet du Doubs a arrêté le SDCI publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (<http://www.doubs.gouv.fr>).

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi NOTRE, le Préfet du Doubs a pris un arrêté définissant un projet de périmètre d'EPCI pour chacune des mesures inscrites au SDCI. L'arrêté concernant le Pays de Montbéliard prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, la Communauté de Communes des Trois Cantons, la Communauté de Communes des Balcons du Lomont et la Communauté de Communes du Pays de Pont de Roide et l'extension du périmètre du nouvel EPCI aux Communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien les Montbéliard, Saint-Marie et Semondans représentant 72 communes.

Cet arrêté (joint en annexe) a été notifié aux EPCI et communes concernés qui disposent d'un délai de 75 jours à compter de cette notification pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, l'avis de la collectivité est réputé favorable.

La fusion-extension de périmètre sera prononcée par arrêté si la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées, représentant la moitié de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins un tiers de la population totale s'exprime favorablement.

A défaut d'accord des communes, le Préfet peut avant le 31 Décembre 2016, par décision motivée, prononcer la fusion-extension après avoir recueilli l'avis de la CDCI qui disposera

d'un délai d'un mois pour rendre son avis et amender la décision préfectorale à la majorité des deux tiers.

Monsieur Pascal BALLY fait lecture de cet arrêté et demande au conseil d'émettre un avis favorable à celui-ci.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Après études et discussions, les élus passent aux votes.

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

Madame Le Maire donnera régulièrement aux élus les points d'étape de cette fusion.

## 2- Instruction des demandes de travaux, des CUB et des permis d'aménager par PMA

Monsieur Pascal BALLY expose qu'à compter du 1er juillet 2016, les services de PMA instruiront les demandes de travaux, les CUB et les permis d'aménager de notre commune. Monsieur Pascal BALLY précise que les termes de la convention qui a été signée l'an dernier restent inchangés, il y a juste lieu de modifier la délibération qui précisait que seuls les permis de construire seraient instruits par PMA.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler. Madame Le Maire explique que Pays de Montbéliard Agglomération instruit déjà nos permis de construire.

Après études et discussions, les élus passent aux votes.

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

## 6) Culture

### 1- Motion de soutien pour les Jeux Olympiques de 2024 à Paris

Monsieur Thierry GABLE de la motion :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Arbouans est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune d'Arbouans souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré : ARBOUANS apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Madame Le Maire rajoute qu'il y aura des répercussions ludiques et pédagogiques pour nos écoles et qu'en tant qu'ancienne athlète de haut niveau et membre de l'équipe de France, la commune doit défendre cette candidature.

Après études et discussions, les élus passent aux votes.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## 7) Divers

### 1- Projet de Modification du PLU

Madame Le Maire expose la situation de la population et du logement dans la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable traite ce sujet ainsi :

*La commune d'Arbouans comptait, au recensement général de la population de 1999, 1100 habitants ce qui plaçait le village au 22ème rang des 29 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.*

*Arbouans a atteint son maximum de population en 1990 avec 1185 habitants.*

*En 2006, le niveau de population a encore légèrement diminué, pour atteindre 997 habitants (population municipale au 1er janvier 2006, la population comptée à part étant de 43, pour une population totale de 1040).*

*Ce niveau de population semble se stabiliser, le nombre d'habitants étant estimé à 1006 en 2009.*

*L'objectif de population était défini ainsi : « A l'échéance du PLU, ses auteurs estiment l'objectif de 1200 habitants raisonnable, les infrastructures actuelles, notamment en termes de voirie ne pouvant permettre d'accueillir une plus forte augmentation de la population ».*

La situation actuelle montre que la commune a vu sa population continuer de diminuer malgré la création de nouveaux logements comme on peut le constater en examinant les tableaux ci-dessous.

Catégories de logements			
	1999	2007	2012
Ensemble	438	446	465
Résidences principales		433	448

Résidences secondaires et logements occasionnels		3	1
Logements vacants		9	16
<b>Types de logements</b>			
Maisons		322	326
Appartements		123	139

<b>Population</b>			
	<b>1999</b>	<b>2007</b>	<b>2012</b>
Ensemble	1100	1000	966

Madame Le Maire considère que la commune a besoin de retrouver sa population de 1999 qui comptait 1185 habitants. Cette population permet d'assurer le bon fonctionnement des équipements publics et permettrait de parvenir à atteindre un équilibre financier qu'il est difficile d'atteindre à l'heure actuelle.

Madame le maire rappelle que le projet initial de la commune était de réaliser une opération d'aménagement sur les terrains dits de la SED mais que le propriétaire le surestimait, ce qui a retardé considérablement sa concrétisation. A la suite de nombreuses démarches, avec le soutien de PMA et l'aide de l'Etablissement public Foncier du Doubs qui assure le portage financier de l'acquisition, la réalisation est possible, toutefois le règlement du PLU ne le permet pas.

Le plan de zonage comporte 2 zones 2AU nécessitant une procédure de révision ou de modification pour pouvoir y accueillir un projet, le terrain de la SED en constitue une, la seconde est sur le plateau aux Gros Pierrons qui ne pourra être réalisée qu'à la suite d'un aménagement réalisé par la commune de Montbéliard.

La situation du village est particulière, elle est soumise au PPRi Doubs-Allan qui empêche tout développement au sud du village mis à part le terrain de la SED. D'autre part comme les constructions anciennes ont occupé le pied du coteau très pentu, les terrains qui semblent avoir beaucoup de disponibilité ne peuvent plus recevoir de constructions ; la présence de 2 feeder d'eau potable desservant l'agglomération de Montbéliard et celle de Belfort pour un complément, grèvent des terrains d'une servitude.

Le recensement des espaces disponibles montre que la commune a atteint ses capacités en densification. Pour résorber quelques espaces résiduels la commune les a vendus pour des personnes souhaitant construire une maison d'habitation mais le maximum a été fait et la situation est bloquée.

Madame Le Maire propose donc d'engager une modification de son PLU dans le but d'urbaniser le terrain de la SED par tranches successives comprenant une part d'habitat individuel, individuel groupé, de petits immeubles du type carré de l'habitat. Une partie des bâtiments restera à vocation d'activités sous la forme de cellules aménagées, des espaces seront réservés à des salles pour activités de loisirs et nos ateliers municipaux. La part de ces bâtiments réservée à ces activités dépendra des demandes qui seront formulées et du coût éventuel pour la commune en restructuration et fonctionnement.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Après études et discussions, les élus passent aux votes.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## 2- Demande de prêt de salle par l'ADAPEI

Monsieur Thierry GABLE fait lecture du courrier de l'ADAPEI concernant une demande de prêt de salle.

Les créneaux demandés sont le lundi après-midi de 14h00 à 15h30 sur une période allant de début novembre 2016 à fin février 2017 et le mercredi après-midi de 14h00 à 15h00 durant la période de septembre 2016 à juin 2017.

Monsieur Thierry GABLE explique que le prêt de salle du mercredi après-midi n'est pas possible du fait que des associations sont présentes dans les locaux. Le créneau du lundi après-midi, lui, est donc possible.

Monsieur Thierry GABLE demande au conseil municipal de se prononcer favorablement pour le créneau du lundi après-midi.

Il précise qu'en contrepartie l'ADAPEI doit participer à l'achat de cibles.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent aux votes.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fin du Conseil Municipal à 22h05

Prochain Conseil Municipal le 27 Juillet 2016 à 19h30.